DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 / 104

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la manifestation « CINÉ DE PLEIN AIR » qui se déroulera le vendredi 30 Août 2024** à TOURNAN-EN-BRIE, **au Champ de Foire.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le **Vendredi 30 août 2024 de 19h00 à 00h00, rue du Moulin angle rue du Marché, également rue de la Corderie angle rue Léon Hennecart.**

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de médecine, les véhicules de Police et de gendarmerie ou des services de secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.
La manifestation aura lieu sous réserve de condition météorologique favorable

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Madame la Cheffe de Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 juin 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)